

La respiration laïque : une liberté en mouvement

Dans *La Respiration laïque*, Catherine Kintzler approfondit la réflexion engagée dans *Penser la laïcité*, publié en 2014 chez Minerve. Elle place au centre de son analyse une notion particulièrement féconde : celle de **respiration laïque**. Cette expression désigne la relation dynamique entre la neutralité exigée de la puissance publique et la liberté reconnue aux individus dans la société civile.

La laïcité ne doit pas être confondue avec une simple tolérance. La tolérance vise principalement à faire coexister des convictions ou des communautés déjà constituées. La laïcité va plus loin : elle construit un espace politique commun dans lequel aucun citoyen n'est défini par son appartenance religieuse et dans lequel la loi ne repose sur aucune croyance particulière. Elle garantit à chacun la liberté de croire, de ne pas croire, de changer de conviction et de critiquer les religions, dans le respect du droit.

Cette conception repose sur une distinction fondamentale. D'un côté, **la puissance publique** — l'État, l'administration, la justice et les services publics — doit être neutre. Elle ne professe ni religion ni athéisme, ne privilégie aucune confession et ne combat aucune croyance en tant que telle. De l'autre, **la société civile** demeure un espace de liberté : dans la rue, la famille, les associations, les lieux culturels ou privés, chacun peut exprimer ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques *dans les limites fixées par la loi*.

C'est le passage entre ces deux espaces qui constitue la « respiration laïque ». La neutralité de l'État n'a pas vocation

à s'étendre à toute la société ; elle est circonscrite aux institutions qui exercent l'autorité publique. En retour, cette abstention institutionnelle protège une liberté plus large dans la vie sociale. La laïcité ne demande donc pas aux citoyens d'être neutres partout : elle demande à l'État de ne pas prendre parti afin que les citoyens puissent librement prendre position.

L'école publique offre un exemple concret de cette dualité. L'élève y entre comme élève, et non comme représentant de sa famille, de son groupe culturel ou de sa religion. Dans le cadre scolaire, les signes religieux ostensibles sont mis en retrait ; l'enfant peut ainsi se consacrer à l'instruction et être considéré dans son individualité. À la sortie de l'établissement, il retrouve l'espace civil et peut reprendre l'expression de ses convictions, dans le respect de la loi. *Cette alternance forme une « double vie » qui n'est pas une contradiction, mais une protection contre toute assignation définitive.*

L'instruction occupe ici une place décisive. Pour Catherine Kintzler, *apprendre ne consiste pas seulement à recevoir des connaissances ; c'est faire l'expérience d'une pensée autonome.* L'élève qui comprend une démonstration ou résout une opération par sa propre raison ne se contente pas d'obéir à une autorité : il devient capable de juger par lui-même. Une école qui renoncerait à transmettre des savoirs exigeants risquerait donc de perdre une part de sa fonction émancipatrice et laïque.

La respiration laïque protège ainsi contre deux dérives opposées. La première serait une laïcité accommodante, qui transformerait l'État en gestionnaire des revendications communautaires et affaiblirait l'universalité de la loi. La seconde serait un extrémisme laïque, qui chercherait à imposer la neutralité à toute la société et traiterait toute expression religieuse comme suspecte. *La véritable laïcité distingue les domaines : abstention de la puissance publique, liberté de la société civile.*

En définitive, la respiration laïque peut se définir comme **la possibilité, pour chacun, de passer d'un espace institutionnel neutre à un espace civil libre, sans être enfermé dans une appartenance imposée.** Elle ne combat

ni les religions ni les convictions ; elle empêche qu'une croyance, une idéologie ou une identité particulière s'empare de l'ensemble de la vie politique.

Pour l'*ASVPNF*, cette notion fournit un cadre particulièrement pertinent pour penser ensemble la liberté de conscience, l'égalité des citoyens, l'école publique et l'émancipation par l'instruction.

T.R. et *PPty.*, 11 octobre 2026
